



COMMUNE DE CHESNY

PROCES - VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 avril 2026

Date de la convocation : 2 avril 2026

Date d'affichage : 2 avril 2026

PRÉSENTS :

M. Pascal HUBER
Mme Corinne BETTINGER
Mme Christine COULOMB
M. Anthony DEL SORDO
M. Rémy FOULET
M. Aurélien GILLON
Mme Céline HOMBOURGER
M. Emmanuel KLEMAN
Mme Aurélie LOUBATIERES
M. Avelino MACIAS
M. Pascal MALAPERT
M. Noël REYTER
Mme Virginie SALWEY
Mme Madeleine STEMART
Mme Brigita THOMAS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

EXCUSES : /

ABSENTS : /

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 - Point n°1 - présents : 14 - votants : 14
Point n°2 - présents : 14 – votants 13
Point n°4 - présents : 15 – votants 15

M. le Maire salue les membres du Conseil Municipal présents et ouvre la séance à 19h00.

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il propose aux membres du conseil municipal de désigner Mme Claire FERVEUR secrétaire de séance.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Point n°2 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Chesny ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Chesny ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 1612-31 du CGCT qui prévoient que « le maire présente annuellement le compte financier unique à l'assemblée délibérante, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Pascal MALAPERT, 1^{er} Adjoint au Maire est désigné pour présider au vote du CFU.

Le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	138 152,20€	351 844,00€	489 996,20€
	Recettes réalisées	117 682,02€	375 800,47€	493 482,49€
	Restes à réaliser	12 643,00€	0,00€	12 643,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	183 978,42€	424 449,00€	608 427,42€
	Dépenses réalisées	172 732,93€	397 401,48€	570 134,41€
	Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-55 050,91€	-21 601,01€	-76 651,92€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00€	0,00€	0,00€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-55 050,91€	-21 601,01€	-76 651,92€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	12 643,00€	0,00€	12 643,00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-42 407,91€	-21 601,01€	-64 008,92€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune Chesny
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point n°3 : Affectation des résultats 2025.

Afin de garantir la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, sur la base du compte financier unique.

Par ailleurs, l'affectation du résultat constitue un principe budgétaire. Celui-ci correspond au cumul du résultat de l'exercice et du résultat reporté en sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi qu'aux restes à réaliser en section d'investissement.

Il doit être intégré lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique. Ainsi, cette année, la collectivité intègre le résultat au budget primitif 2026.

Considérant les résultats suivants de clôture de l'exercice 2025 du budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		397 401,48 €
Recettes		375 800,47 €
Résultat reporté (2024)	excédent	107 219,60 €
Soit un résultat	excédent	85 618,59 €
SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses		172 732,93 €
Recettes		117 682,02 €
Résultat reporté (2024)	excédent	45 826,22 €
Soit un résultat	déficit	- 9 224,69 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :		
Fonctionnement :		85 618,59 €
Investissement		- 9224,69 €
Résultat global		76 393,39 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- affecte le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de **85 618,59 €** en report à nouveau (ligne 002) et le résultat de la section d'investissement d'un montant de **- 9224,69 €** en déficit d'investissement (ligne 001).

Point n°4 : Fixation des taux d'imposition pour 2026

M Emmanuel KLEMAN rejoint l'assemblée à 19h17.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Madame Corinne BETTINGER présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux d'imposition 2026 comme suit :

- taxe foncière bâtie (TFB) : 37,72%
- taxe foncière non bâties (TFNB) : 54,80%
- taxe d'habitation (TH) : 14%

Monsieur le Maire se chargera :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point n°5 - Vote du Budget primitif 2026 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L 2543-1, L 2543-2 et R 2543-1 ;

Le budget primitif de la Commune présenté par Madame Corinne BETTINGER se définit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	107 240,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 101,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	147 260,00	73	Impôts et taxes	35 500,00
014	Atténuation de produits	9 700,00	731	Impositions directes	215 866,00
65	Autres charges de gestion courante	94 900,00	74	Dotations et participations	56 084,00
66	Charges financières	400,00	75	Autres produits de gestion courante	4 880,00
67	Charges exceptionnelles	200,00			
042	Dotation aux amortissements	16 339,00	042	Opérations d'ordre de transfert	16 339,00
TOTAL		376 039,00	TOTAL		331 770,00
023	Virement à la section d'investissement	41 349,59	002	Excédent de fonctionnement reporté	85 618,59
TOTAL GENERAL		417 388,59	TOTAL GENERAL		417 388,59

Le budget primitif pour la section de fonctionnement est à l'équilibre.

Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
---------------------------	---------------------------

Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant	
204	Subventions d'équipement versées	16 339,00	13	Subventions d'investissement reçues	18 035,00	Dont restes à réaliser 12 643,00
21	Immobilisations corporelles	32 900,00	10	Dotations fonds divers et réserves	29 900,00	
16	Emprunts et dettes assimilés	11 300,00				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 339,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 339,00	
TOTAL		76 878,00	TOTAL		64 274,00	
001	Déficit d'investissement reporté	9 224,69	021	Virement de la section de fonctionnement	41 349,59	
TOTAL GENERAL		86 102,69	TOTAL GENERAL		105 623,59	
	Excédent	19 520,90				

Le budget primitif présente un résultat bénéficiaire de 19 520,90€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le Budget Primitif 2026 de la commune, voté par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Point n°6: Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La CAO est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et leurs établissements rattachés, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose également du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. La CAO doit être consultée pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global à 5%.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée :

- ✓ Du maire ou de son représentant, président ;
- ✓ De 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu :

- ✓ au scrutin de liste ;
- ✓ à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- ✓ sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel à candidature, une (1) liste est proposée :

Membres titulaires :

- 1- Mme Corinne BETTINGER
- 2- M. Avelino MACIAS
- 3- M. Pascal MALAPERT

Membres suppléants :

- 1- M. Anthony DEL SORDO
- 2- M. Aurélien GILLON
- 3- M. Noël REYTER

Le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Après vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 15

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont été proclamés membres de la CAO, les candidats présentés sur la liste citée ci-dessus.

Point n°7 : Elections des membres de la Commission d'Ouverture de Plis.

La commission d'ouverture des plis intervient dans la procédure de passation des marchés publics, au moment où les candidatures et les offres des entreprises sont reçues.

Elle a pour mission essentielle de garantir la transparence et la régularité de la procédure.

Cette commission :

- Ouvre officiellement les plis (enveloppes ou dossiers électroniques) contenant les candidatures et les offres
- Vérifie la conformité formelle des dossiers (présence des pièces demandées, respect des délais, signatures, etc.)
- Enregistre et trace les offres reçues (date, heure, identité des candidats)
- Analyse les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis ;

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée :

- ✓ Du maire ou de son représentant, président ;
- ✓ De 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

Considérant que l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis a lieu :

- ✓ au scrutin de liste ;
- ✓ à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- ✓ sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel à candidature, une (1) liste est proposée :

Membres titulaires :

- 1- Mme Corinne BETTINGER
- 2- M. Avelino MACIAS
- 3- M. Pascal MALAPERT

Membres suppléants :

- 1- M. Anthony DEL SORDO
- 2- M. Aurélien GILLON
- 3- M. Noël REYTER

Le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Après vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 15

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont été proclamés membres de la commission d'Ouverture des Plis, les candidats présentés sur la liste citée ci-dessus.

Point n°8 : Vente d'une parcelle communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de France Domaine, en date du 19 septembre 2023, relatif à un bien de nature et de situation comparables sis « Village Canadien » sur la commune de CHESNY,

Vu le plan d'arpentage établi par le cabinet A.L.I.D.A.D.E.S. – Géomètre-Expert, en date du 23 février 2026, concernant la parcelle communale située 3 Rue du Village Canadien, cadastrée section 11, parcelle n°46,

Considérant la demande formulée par Monsieur Ferhat GUCLU en vue de l'acquisition d'une emprise foncière communale attenante à sa propriété,

Considérant que cette emprise correspond à une bande de terrain délimitée en rouge sur le plan d'arpentage, d'une superficie d'environ 27,89 m²,

Considérant que cette portion de terrain, dépourvue d'usage communal, jouxte la propriété de Monsieur GUCLU et ne présente pas d'intérêt pour la commune,

Considérant que l'avis de France Domaine portant sur un bien voisin (section 11, parcelle 42) a fixé une valeur indicative de 15 €/m², soit un prix théorique de 4 605 € pour 307 m², ramené à une valeur symbolique en raison de son état,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Considérant qu'il y a lieu de retenir ce niveau de référence pour déterminer la valeur du terrain objet de la présente cession, soit un prix fixé à 15 €/m² pour 27,89 m²,

- approuve la cession au profit de Monsieur Ferhat GUCLU du terrain communal situé 3 Rue du Village Canadien – Section 11, parcelle 46, correspondant à une emprise d'environ 27,89 m², telle que délimitée en rouge sur le plan d'arpentage établi le 23 février 2026.
- fixe le prix de vente à 15 €/m² pour une superficie de 27,89 m², conformément à la référence d'évaluation de France Domaine.
- précise que tous les frais relatifs à la présente cession (géomètre, acte notarié, publicité foncière, etc.) seront intégralement à la charge de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Pièces jointes :

- Plan d'arpentage du 23/02/2026 – Parcelle 46 (surface : 27,89 m²)
- Avis du Domaine du 19/09/2023 – Parcelle 42, section 11 (Village Canadien)

Agenda :

8 mai 2026 : Cérémonie patriotique au monument aux morts de Chesny à 10h00.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h08.

La Secrétaire de séance



Claire FERVEUR



Le Maire



Pascal HUBER